Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260320-202616-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 20 mars 2026

Date de la convocation : 16 mars 2026

Conseil municipal du 20 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 18 h 30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

1. GUÉGAN Laurent
2. GOUJON Geneviève
3. BATARD Patrick
4. LE ROLLAND Delphine
5. FLEURY Emmanuel
6. JULOU Laëtitia
7. LUCO Benjamin
8. LE SCANF Charlène
9. VIEL Erwan
10. BERTHO Eloïse (arrivée à 18 heures 50)
11. BEUREL Alain
12. LE MOINE Sandrine
13. LE SOUDER Hervé
14. VINCKIER Aurore
15. GOBIN Clément
16. LE GUILLARD Virginie
17. ROUSSE Damien
18. DARCHE Marie
19. MALENFANT Yann (arrivé à 18 heures 38)

Monsieur Loïc RAOULT, Maire sortant
Madame Valérie LABROSSE, DGS.

Absents excusés ayant donné procuration à : Eloïse BERTHO qui a donné procuration à Delphine LE ROLLAND

2026/16 Indemnités de fonction

Monsieur le Maire propose d'abaisser le taux des indemnités versées au Maire et aux Adjoints afin de pouvoir verser une indemnité aux Conseillers Municipaux délégués et Conseillers municipaux dans le respect de l'enveloppe globale.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260320-202616-DE

- **Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu la demande de Monsieur le Maire de Plourhan afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 1 000 à 3 499	55.7

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55.7% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,
DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
49.6

- **Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,
DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire :

Population (habitants)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 1 000 à 3 499	17.50

- **Indemnités de fonction de Conseiller Municipal titulaire de délégation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels Monsieur le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260320-202616-DE

l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,
DECIDE d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
Mme BERTHO Eloïse, M. BEUREL Alain, Mme JULOU Laëtitia, Mme LE SCANF Charlène, M. LUCO Benjamin, M. VIEL Erwan.
Et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

- **Indemnités de fonction de Conseiller Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints.
Le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire est notamment calculé sur la base du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNCIPAL
A l'unanimité,
DECIDE d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux suivants :
Mme DARCHE Marie, M. GOBIN Clément, Mme LE GUILLARD Virginie, Mme LE MOINE Sandrine, M. LE SOUDER Hervé, M. ROUSSE Damien, Mme VINCKIER Aurore.
Et ce au taux de 1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.
PREND ACTE de la renonciation au versement de ses indemnités de M. Yann MALENFANT.

- **Tableau récapitulatif des indemnités**

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) 2 189

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)	
	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité (maximale) du Maire	55.7
Total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation	21.38 x 5

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260320-202616-DE

TOTAL de l'enveloppe globale		162.60
Indemnités allouées		
Maire	M. GUÉGAN Laurent	49.6
Adjoints au Maire avec délégation	M. BATARD Patrick	17.5
	Mme GOUJON Geneviève	17.5
	M. FLEURY Emmanuel	17.5
	Mme ROLLAND Delphine	17.5
Conseillers municipaux avec délégation	Mme BERTHO Eloïse	6
	M. BEUREL Alain	6
	Mme JULOU Laëtitia	6
	Mme LE SCANF Charlène	6
	M. LUCO Benjamin	6
	M. VIEL Erwan	6
Conseillers municipaux	Mme DARCHE Marie	1
	M. GOBIN Clément	1
	Mme LE GUILLARD Virginie	1
	Mme LE MOINE Sandrine	1
	M. LE SOUDER Hervé	1
	M. ROUSSE Damien	1
	Mme VINCKIER Aurore	1
TOTAL général		162.60

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Laurent GUÉGAN